



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2026

Présents

Monsieur AUVILLE, Madame BA-TALL, Monsieur BOILLE, Madame BROSSARD, Monsieur CHANDENIER, Monsieur CONTE, Monsieur DENIS, Madame DJABER, Madame GOBLET, Monsieur GRATEAU, Madame HOSTACHE, Madame JOVENEUX, Madame LEMAURE, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Monsieur MIRAULT, Monsieur MOURABIT, Madame QUINTON, et Monsieur VALLET, Administrateurs

Excusés

Monsieur BRESILLION, qui avait donné pouvoir à Mr AUVILLE
Madame FROMIAU, qui avait donné pouvoir à Mme HOSTACHE
Madame MOREAU, dont le pouvoir a été attribué à Mr CHANDENIER
Monsieur THOMAS

Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de Tours Métropole Habitat
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de Tours Métropole Habitat,
Madame DROUET, Directrice des Ressources Humaines de Tours Métropole Habitat,
Madame HOSTACHE, en tant que Secrétaire Générale de Tours Métropole Habitat,
Madame LOISEAU, Directrice Finances-Comptabilité de Tours Métropole Habitat,
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de Tours Métropole Habitat,
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de Tours Métropole Habitat,
Madame CHARPENTIER-GRUBER, Responsable de l'Unité par public et renouvellement urbain à la Direction
Départementale des Territoires,
Madame KERMORGANT, Commissaire aux Comptes de Tours Métropole Habitat
Monsieur VIEILLERIBIERE, Chef du Pôle SPuRLo à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités d'Indre-et-Loire,

Présidence successive de

**Monsieur MOURABIT jusqu'au point 4,
et de Monsieur DENIS, élu Président à partir du point 5.**

DELEGATION DE COMPETENCES AU DIRECTEUR GENERAL

(A/411)

Conformément aux dispositions de l'Article R.421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'Article 19 du règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Office, d'une part, et afin de faciliter le fonctionnement quotidien de l'Office, d'autre part, le Directeur Général propose que le Conseil d'Administration lui donne les délégations de compétences relatives :

- à la souscription des emprunts et des opérations utiles à leur gestion, au recours aux crédits et lignes de trésorerie et aux opérations de placement des fonds de trésorerie à court, moyen ou long terme de l'Office et à l'émission de valeurs mobilières représentatives d'un titre de créance, notamment les titres participatifs visés à l'article L 213-32 du Code Monétaire et Financier :

Conformément à la délibération prise lors du Conseil d'Administration du 18 juin 2015, le Directeur Général rappelle au Conseil d'Administration que cette compétence lui a été déléguée par le Conseil d'Administration, afin de lui permettre de gérer la trésorerie.

- à l'exercice du Droit de Prémption Urbain Délégué sur la Ville de Tours et l'Agglomération, dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée annuellement à ce titre, sur la base de l'Avis des Domaines et sur les territoires géographiques sous-indiqués.

Le Directeur Général rappelle au Conseil d'Administration les difficultés légales et jurisprudentielles, en termes de délais, liées à l'exercice du Droit de Prémption Urbain Délégué.

Il rappelle que, depuis 2008, afin de pouvoir répondre dans les meilleurs délais, le Conseil d'Administration l'autorise à exercer tout Droit de Prémption Urbain Délégué dans la limite d'une enveloppe budgétaire dédiée fluctuant, selon les exercices budgétaires, entre 1 000 000 € et 3 000 000 €, et uniquement sur la base de l'Avis des Domaines.

Lors de la séance du 23 janvier 2020, le Conseil d'Administration avait reconduit cette autorisation pour l'année 2020. Compte tenu du renouvellement du Conseil d'Administration, cette autorisation est aujourd'hui à réitérer sur les bases suivantes :

- Cette autorisation ne sera mise en œuvre que si l'instruction de la Déclaration d'Intention d'Aliéner et les délais légaux de réponse (2 mois à compter de la réception en mairie) ne permettraient pas de solliciter l'avis du Conseil d'Administration. Dans le cas contraire, le Conseil d'Administration serait naturellement appelé à se prononcer directement sur l'exercice dudit DPU.
- Cette autorisation spécifique n'est applicable que sur les périmètres suivants : Commune de TOURS et autres Communes de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,
- Ce Droit de Prémption Urbain Délégué devra être exercé sur la base de l'Avis des Domaines et pour quelque motif que ce soit (constitution d'une réserve foncière dans le cas d'un terrain non immédiatement constructible, prémption d'un terrain immédiatement constructible, dans le but d'y édifier une opération de logements sociaux ou non,...).
- Cet exercice du Droit de Prémption Urbain délégué sera exécutoire et le Directeur Général devra rendre compte, à titre informatif, de son exercice au cours du Conseil d'Administration faisant immédiatement suite.

Le Directeur Général rappelle que le paiement du prix est à prélever sur le compte 31 « Terrains à aménager », ligne « droit de prémption urbain ».

- à ester en justice de façon permanente dans tous contentieux liés aux activités courantes de Tours Métropole Habitat (OPH) (actions en recouvrement de créance, contentieux locatifs...) et portant également sur les dossiers fonciers, aménagement, construction, exécution des marchés, commerces, personnel... et, de manière générale, tous contentieux relatifs aux domaines de compétence des Offices Publics de l'Habitat.

Toutefois, conformément à la délibération prise lors de sa séance du Conseil d'Administration du 17 septembre 2013, et après consultation du Service Juridique de la Fédération Nationale des OPH, afin d'évincer le risque d'irrecevabilité des conclusions devant le Juge, le Directeur Général rappelle au Conseil d'Administration qu'il évoquera l'ensemble des affaires contentieuses au cas par cas et informera ce dernier des suites données aux actions introduites en justice.

Le Directeur Général propose également que le Président du Conseil d'Administration lui délègue, sur autorisation du Conseil, le pouvoir de signer les convocations des Administrateurs aux séances.

▶ Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des Administrateurs ayant pris part au vote, de donner au Directeur Général les délégations de compétences référencées ci-dessus.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25/06/2026 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Grégoire SIMON**